

DELIBERATION BS2021-11-18-01

Création d'emplois liée à l'avancement de grade 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 novembre, le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président	X	
JUQUIN David	2ème Vice-Président		X
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président	X	
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président	X	
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président		X
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président		X
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président	X	

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	7
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	7

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Michel GRENTE

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Hubert PAGNIER, Mickaël HAMEL

Séance du 18 novembre 2021
Date de la convocation : 03 novembre 2021

DELIBERATION BS2021-11-18-01

Création d'emplois liée à l'avancement de grade 2021

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 14 décembre 2016, la délibération 2016.12.14-25 avait fixé les quotas d'avancement à 100 % pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, attachés territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Président explique que jusqu'à présent, l'avancement de grade pouvait être prononcé par l'autorité territoriale après inscription du fonctionnaire sur un tableau d'avancement annuel, après avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, une nouvelle procédure concernant les avancements de grade a pris effet. Ainsi, d'une part, l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur l'inscription au tableau d'avancement de grade a été supprimé, d'autre part, les nominations sont prononcées après inscription des agents sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale au regard de Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

Monsieur le Président précise que les LDG du SDeau50 ont été établies après avis favorable du Comité Technique du SDeau50 du 19 octobre 2021, par arrêté RH2021-142 du 20 octobre 2021, et sont applicables à compter du 20 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 a été réalisée le 29 octobre 2021.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 octobre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical décide de :

– **de créer les emplois suivants permettant de nommer les agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 :**

- - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - trois emplois permanents à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal,
 - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie B sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi permanent à temps complet (35h/35h par semaine) de catégorie A sur le grade d'ingénieur principal.

Séance du 18 novembre 2021
Date de la convocation : 03 novembre 2021

DELIBERATION BS2021-11-18-01

Création d'emplois liée à l'avancement de grade 2021

- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au chapitre 012 du budget principal.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et pour signer les documents afférents au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le jour de la réception en Préfecture
Le Président du Bureau Syndical BOUVET



Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20211118-BS2021-11-18-01-DE
Date de réception préfecture : 26/11/2021